



Doc. 941

20 janvier 1959

développement équilibré des collectivités régionales

Proposition de résolution

déposée par M. Jakob ALTMAIER et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Donnant suite à la Résolution n° 8 (1958) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux,

Affirme que le problème du développement équilibré des diverses régions des pays membres et, en particulier, du relèvement du niveau de vie des collectivités régionales insuffisamment développées constitue un des problèmes capitaux de l'Europe contemporaine ;

Estime qu'une saine politique d'aménagement du territoire européen doit entraîner, en particulier, une intégration économique des régions naturelles qui ont été fractionnées par les frontières nationales, ainsi que le maintien ou le rétablissement d'un équilibre entre les zones urbaines et les zones rurales ;

Décide de définir les mesures propres à assurer le développement équilibré des collectivités régionales des pays membres ;

Charge, en conséquence, sa commission des Pouvoirs locaux de lui faire rapport sur les questions suivantes :

1. Rôle des pouvoirs locaux dans l'aménagement régional du territoire européen,
2. Rôle des pouvoirs locaux dans le relèvement des régions moins développées,
3. Rôle des pouvoirs locaux dans l'intégration économique des régions naturelles suprafrontalières,
4. Rôle des pouvoirs locaux dans l'équilibre entre les zones urbaines et les zones rurales.

Signé (voir au verso)



Doc. 941 Proposition de résolution

Signé:

ALTMAIER Jakob, Allemagne